

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

1.1. Résumé non-technique de l'Evaluation Environnementale

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 10 février 2020.

Le Maire,
Damien MICHALLET



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. Préambule	3
2. Le diagnostic environnemental	3
1.1. Les documents supracommunaux	3
1.2. Cadre physique	3
1.3. Transports et déplacements	4
1.4. Environnement et patrimoine naturel	4
1.5. Le paysage	5
1.6. Les corridors écologiques : les Trames Verte et Bleue	5
1.7. Menaces pour la biodiversité	6
1.8. Les risques	6
3. Effets de la mise en œuvre du PLU et évaluation des incidences Natura 2000	7
3.1. Présentation du PADD	7
3.2. Les objectifs du PADD et leurs incidences sur l'environnement	7

1. Préambule

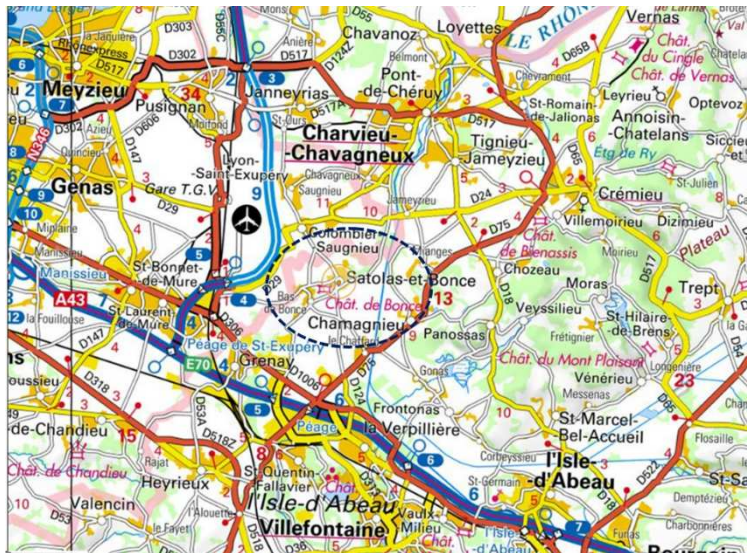
Le PLU de la commune de Satolas-et-Bonce est soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, un Résumé Non Technique (RNT) doit accompagner l'ensemble des parties traitant de l'environnement : le diagnostic, les incidences du PLU sur l'environnement, les mesures Eviter-Réduire-Compenser et les indicateurs de suivis.

2. Le diagnostic environnemental

2.1. Les documents supracommunaux

Le PLU doit être compatible avec plusieurs documents supra communaux qui ont été pris en compte dans l'élaboration du document : le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Contrat de Milieux, la Directive Nitrates, l'inventaire zone humide départemental et le SRCE. L'analyse de ces documents a servi de base pour l'élaboration d'un projet cohérent et durable du territoire.

2.2. Cadre physique

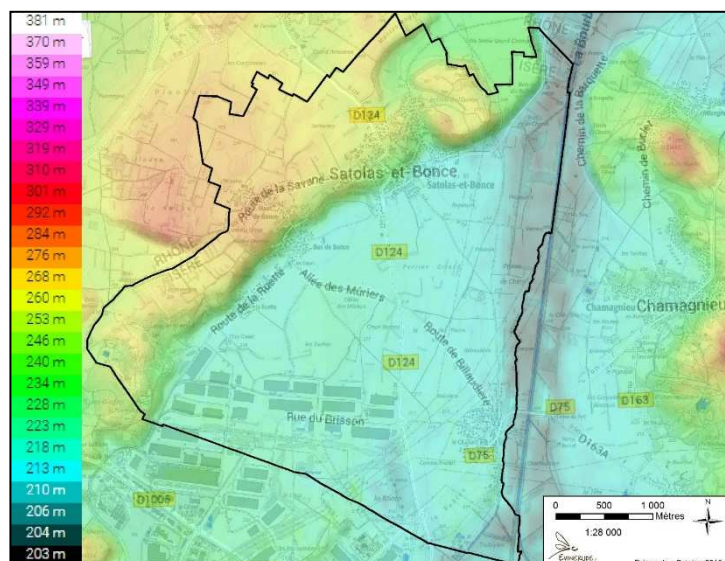


La commune de Satolas-et-Bonce se situe dans le nord-Isère, à côté de La Verpillière. Elle comptait 2360 habitants en 2015 et la superficie de la commune est de 16,80 km². Satolas-et-Bonce fait partie de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère qui comprend 22 communes et regroupe environ 100 000 habitants (en 2014).

Le climat de la commune est hétérogène avec des influences continentales, méditerranéenne et océanique. Même en été, il n'y a pas de période de sécheresse marquée.

Le dérèglement du climat est lié au dégagement des gaz à effet de serre. Sur la commune, c'est le secteur des transports qui est le plus émetteur. Afin de lutter contre le réchauffement climatique, des installations produisant de l'énergie renouvelable sont présentes sur la commune comme la production de biogaz depuis site d'enfouissement localisé au sud-ouest du territoire.

Le relief du territoire de Satolas-et-Bonce est composé de deux parties (délimité par un coteau), qui s'étend de 210 mètres à 255 mètres d'altitude, à la géologie différente : alluvions près de la Bourbre et dans la plaine agricole, et dépôts wurmiens sur le plateau au nord. Le coteau sépare également les masses d'eau souterraines, les alluvions dans la plaine et les Couloirs de



l'Est lyonnais au nord. La Bourbre, seul cours d'eau de la commune, en limite Est du territoire, présente un état écologique moyen et un état chimique mauvais. La vallée de la Bourbre est également concernée par deux zones humides sur toute la partie est du territoire.

Cinq captages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire. Ils alimentent plusieurs communes de la CAPI et sont gérés par la SEMIDAO. L'eau est de bonne qualité sur le territoire. Pour protéger, pérenniser et anticiper les besoins futurs, le SMABB a créé des Zones de Sauvegarde qui sont au nombre de deux sur la commune et imposeront un cadre réglementaire qui est encore à fixer en leur sein.

L'assainissement est également géré par la SEMIDAO. Tous les hameaux sont desservis par l'assainissement collectif excepté celui du Chaffard (où les travaux de raccordement à l'assainissement collectif sont en cours et devraient être opérationnels courant 2020). La station d'épuration au sud du territoire traite les effluents qui sont ensuite rejetés dans la Bourbre. Concernant la gestion des déchets, la commune est équipée de huit points d'apport volontaires.

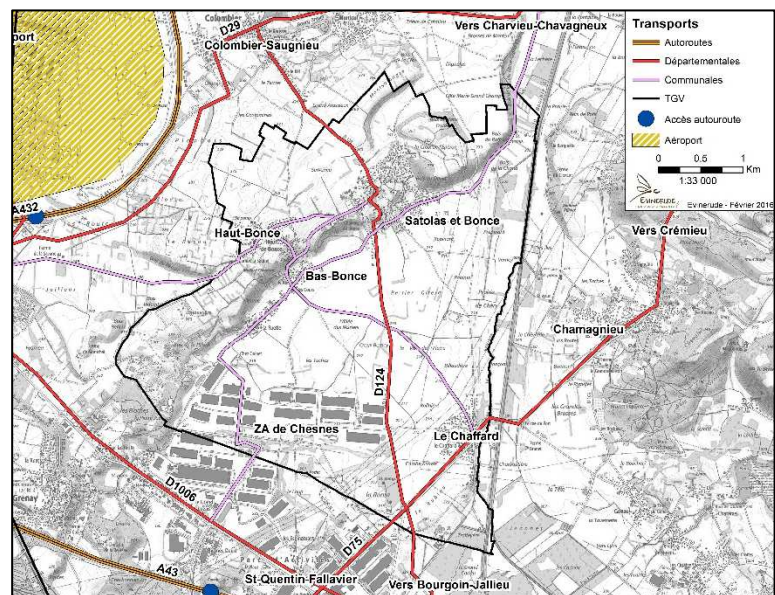
La qualité de l'air est quant à elle plutôt bonne puisque sur l'année 2014, seul le seuil de concentration de l'ozone a été dépassé, une seule fois.

Pour ce qui est des autres nuisances, il en existe deux sur le territoire : le bruit (issu de du site d'enfouissement, de l'aéroport de Lyon-St Exupéry et des routes départementales) et la pollution lumineuse (surtout au niveau de la ZA de Chesnes).

2.3. Transports et déplacements

Satolas-et-Boncel est proche de nombreux axes de déplacements routiers : l'autoroute A43, l'autoroute A432, la départementale D75 et la D124. Elle est également proche de l'aéroport de Lyon et de la gare TGV St Exupéry. Elle est desservie par les transports en commun de la CAPI : le réseau RUBAN.

Le territoire est traversé par deux routes départementales (RD75 et RD124) et de nombreuses routes communales. La commune comporte également 30 km de chemins de randonnée équipés par les bornes RandoFocus de la CAPI. Un itinéraire cyclable est également présent reliant la commune au reste de l'agglomération au sud.

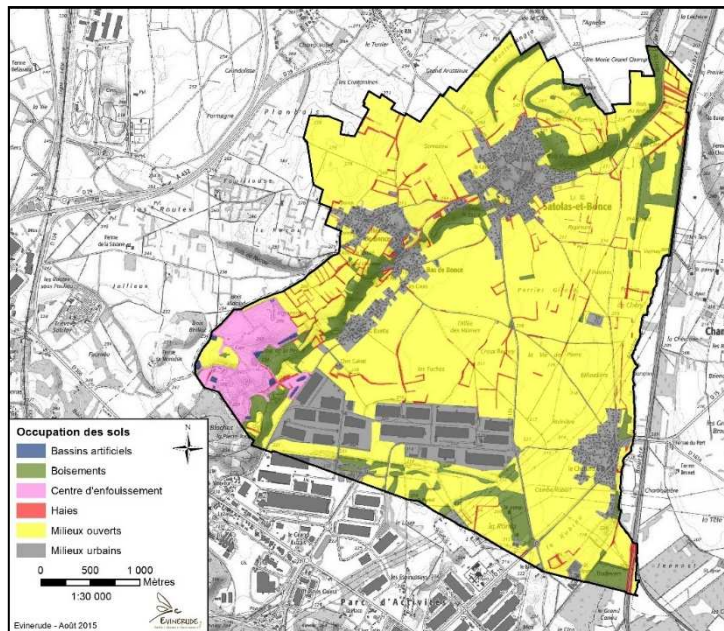


2.4. Environnement et patrimoine naturel

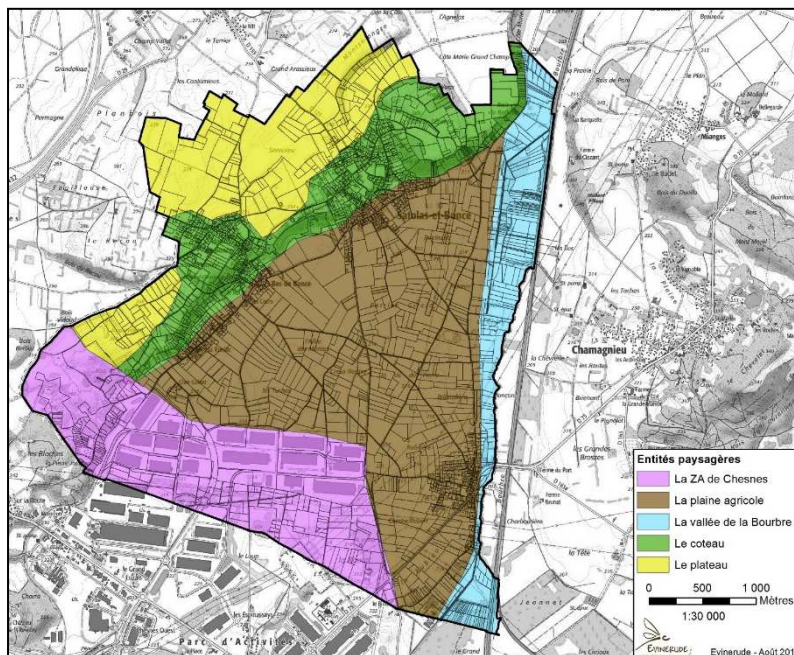
Plusieurs dispositifs existent pour protéger les milieux naturels. Parmi eux, la commune est directement concernée par la présence d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui protège l'extrémité sud-ouest du territoire. Les abords de la Bourbre sont concernés par une Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faune Flore (ZNIEFF) de type 2 qui indique la continuité essentielle pour le déplacement des espèces faunistiques le long du cours d'eau. Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes près de la Bourbre et abritent des espèces en lien avec les zones humides du secteur. Un Espace Naturel Sensible est également

présent dans ce même secteur. Il s'agit d'un périmètre permettant de débloquer des financements auprès du Département pour la protection et la gestion des milieux naturels. Enfin, même si la commune n'est pas concernée directement par un périmètre de protection et de gestion Natura 2000, le plus proche est localisé à un peu plus d'un kilomètre à l'Est du territoire.

Afin de comprendre le fonctionnement écologique du territoire, une cartographie de l'occupation des sols a été réalisée par photo-interprétation. Cette étude révèle le caractère très agricole mais assez bocager du territoire et la faible présence de boisements. Ces habitats sont fréquentés par de nombreuses espèces faune et flore qui ont été inventoriées par une étude bibliographique. Pour cela, l'association locale de l'APIE a été consultée ainsi que l'ensemble des bases de données existantes. Plusieurs espèces patrimoniales faune et flore sont inventoriées sur le territoire comme le Castor, l'Œdicnème criard et le Triton crêté pour la faune, et le Potamot coloré ou encore la Nielle des blés pour la flore. Certains habitats naturels comme les prairies sèches et les zones humides sont également remarquables et doivent être préservés.



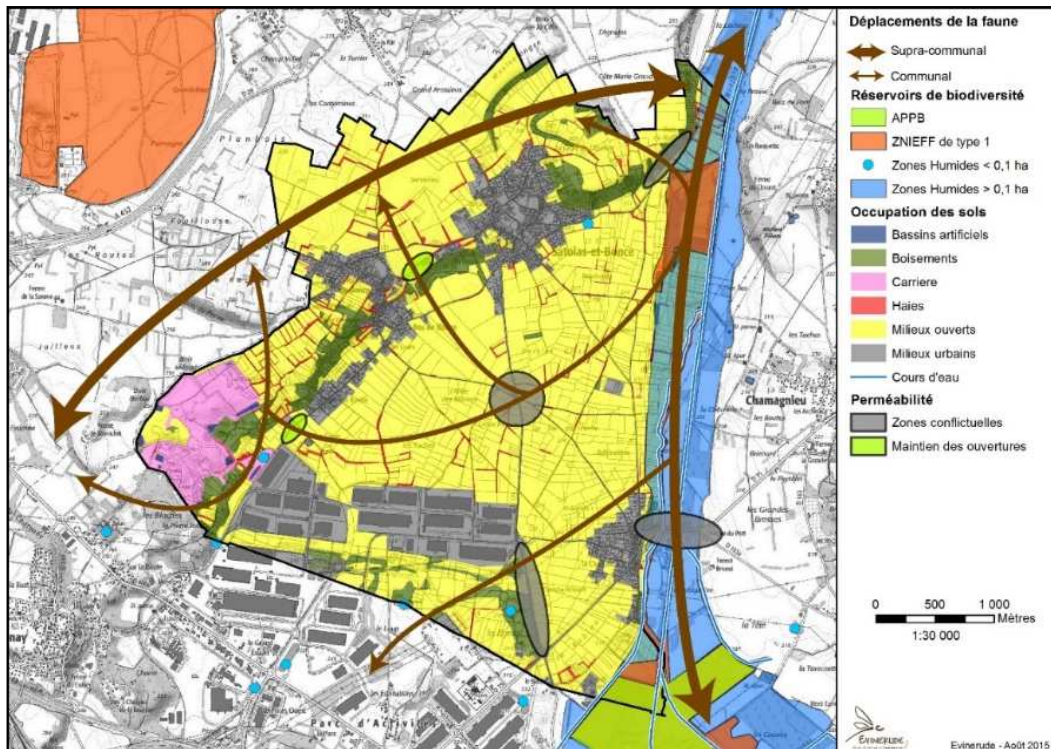
2.5. Le paysage



Satolas et Bonce est composée de plusieurs entités paysagères distinctes : la plaine agricole (cultures et haies) impactée par la présence de nombreux pylônes supportant les lignes hautes tension, la vallée de la Bourbre et ses milieux humides à l'est du territoire, le coteau boisé fragmenté par les habitations, le plateau agricole au nord du centre-village et son réseau de haies important et la ZA de Chesnes très anthropisée au sud.

2.6. Les corridors écologiques : les Trames Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique la présence de milieux humides et de milieux agricoles perméables aux déplacements faunistiques, des réservoirs de biodiversité que sont les ZNIEFF, deux corridors écologiques à restaurer et un obstacle au déplacement au nord-est du territoire. Le SCoT nord-Isère complète cette analyse par la présence de trois corridors écologiques. Le croisement de l'ensemble de ces documents, de l'analyse de la photographie aérienne et du travail de terrain ont permis d'élaborer une cartographie des Trames Verte et Bleue du territoire.



2.7. Menaces pour la biodiversité

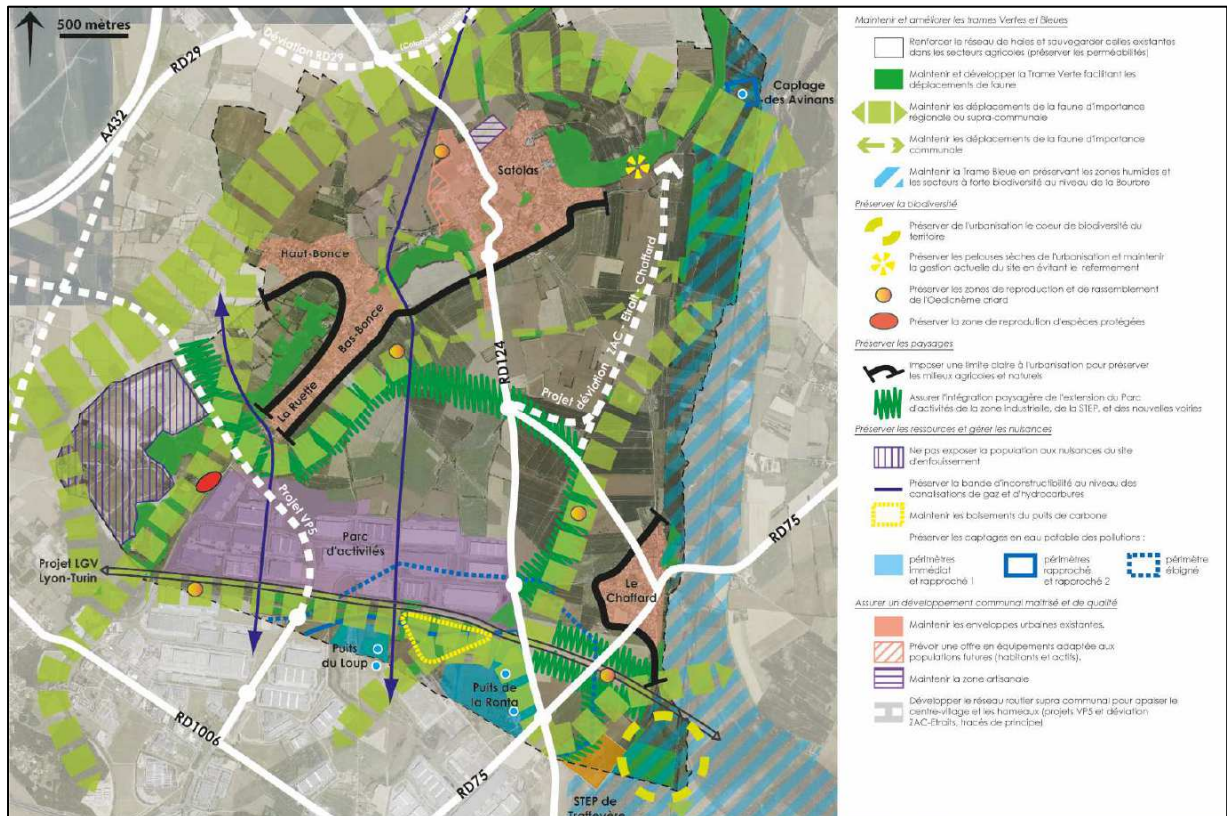
Satolas-et-Bonce est colonisée par trois espèces floristiques envahissantes qui sont la Renouée du Japon, l'Ambroisie à feuilles d'armoise et le Robinier faux-acacia. La progression de ces espèces est à endiguer pour limiter les nuisances et la perte de biodiversité sur le territoire. Il existe également des ruptures de continuités qui sont également des menaces pour les déplacements de la faune : les routes qui fragmentent les habitats naturels et l'urbanisation du coteau qui limite les déplacements entre le haut et le bas du territoire.

2.8. Les risques

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : le retrait-gonflement des argiles, les inondations, le risque sismique, les ravinements et les glissements de terrain. Des risques industriels sont également identifiés avec la présence de treize Installations Classées Pour l'Environnement, des canalisations de gaz et d'hydrocarbures et des lignes à hautes tensions.

3. Effets de la mise en œuvre du PLU et évaluation des incidences Natura 2000

3.1. Présentation du PADD



3.2. Les objectifs du PADD et leurs incidences sur l'environnement

Le projet communal identifie les éléments écologiques et paysagers remarquables, préserve les fonctionnalités et la biodiversité du territoire. Il aura un impact positif sur la faune et la flore en les protégeant par une réglementation appropriée assurant leur maintien.

La Trame Bleue sera préservée par le projet. Le secteur de la Bourbre à l'Est sera maintenu inconstructible afin de garder le bocage humide et la continuité de la rivière sera assurée par l'absence de nouveaux seuils sur son cours et la préservation de sa ripisylve. Concernant la Trame Verte, elle a été identifiée et sera maintenue pour assurer les déplacements de la faune sur l'ensemble du territoire : densification des boisements, création de passages sous voiries, limitation du développement urbain dans les secteurs sensibles, etc. L'impact a été jugé positif sur cette thématique.

Le projet se doit également de préserver les sites du réseau Natura 2000. Le plus proche est celui de l'Isle Crémieu localisé à 1,5 km à l'Est du territoire communal. L'ensemble des habitats naturels pouvant abriter des espèces du site sont préservés sur Satolas-et-Bonce. Pour cela, aucun impact n'est attendu sur ce périmètre ou ses espèces.

L'aspect paysager est également pris en compte dans le projet. Ainsi, le parc de Chesnes et la station d'épuration seront mieux insérées dans le milieu agricole, le site d'enfouissement sera réhabilité une fois son exploitation terminée et, sur l'ensemble du territoire, des végétaux d'essences locales et naturelles seront utilisés. L'impact attendu sera donc positif sur cette thématique.

La ressource en eau est également traitée dans le cadre du PLU avec la préservation des captages d'eau potable et la mise en place des zones de sauvegarde. Les zones humides seront préservées par un règlement spécifique interdisant leur dégradation et l'extension de la station d'épuration permet d'assurer une meilleure qualité de l'eau dans le cours d'eau de la Bourbre. L'impact du projet sur la ressource en eau sera donc faible dans les prochaines années.

Les risques naturels ont fait l'objet d'une cartographie des aléas naturels. Les secteurs concernés par des aléas incompatibles avec l'urbanisation seront rendus inconstructibles. Ainsi, l'impact du projet sur cette thématique a été estimé nul.

D'autre part, avec le développement des modes doux et des énergies renouvelables, le PLU ne sera pas impactant vis-à-vis de la thématique de l'énergie.

Aucune construction ne sera prévue à proximité de secteurs à risques technologiques ou près d'autres nuisances. Ainsi, l'impact attendu du projet sur cette thématique a été estimé nul.

Sur l'occupation des sols, un travail important a été réalisé pour classer les zones cultivées en zones agricoles et non plus en zones naturelles. L'extension de l'urbanisation représente 17 ha supplémentaires soit environ 1 % du territoire. Cette augmentation modérée de l'urbanisation assure une consommation faible des espaces agro-naturels sur la commune.

La thématique des déplacements et transports est également prise en compte dans le projet. Ainsi, de nombreuses voies seront équipées pour le cheminement doux. Les nuisances vis-à-vis des grands axes de déplacement et de la future LGV sont compensées par des aménagements topographiques des abords et par la plantation d'arbres. Ces différents aménagements complémentaires permettent d'obtenir un impact positif sur cette thématique.

Enfin, concernant la qualité de l'air, les réflexions engagées par la CAPI et la commune favoriseront le covoiturage et diminueront l'exposition de la population aux pollutions avec la création du contournement du village. L'impact a ainsi été jugé faible.

3.3. Compatibilité du projet avec les documents supracommunaux

L'ensemble des documents supracommunaux ont été pris en compte dans l'élaboration du projet communal afin d'assurer leur compatibilité : SDAGE, SAGE, SRCE, SCoT, Contrat de Milieu et PBE.

3.4. Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

Thématiques / Secteurs	Mesures d'Évitement et Réduction	Impacts sur l'environnement	Nécessité mesures compensatoires
Biodiversité	- Préservation des milieux naturels sensibles - Protection des espèces protégées	+	Non
	- Cas particulier de l'Œdicnème criard <i>Décrit plus en aval de l'étude</i>	-	Oui
Continuités écologiques	- Maintien du Vallon de la Bourbre - Protection des boisements en EBC - Définition de corridors écologiques - Pas d'ouverture de l'urbanisation en dehors des hameaux et du centre-village - Création de passages sous les infrastructures (LGV et nouvelles voiries) - Plantation de boisements le long des projets portant la trame verte (ZAC de Chesnes) - Renforcer le réseau de haies - Maintien d'un passage entre Satolas et les hameaux de Bonce (au niveau du pipeline)	+	Non
Paysage	- Préservation de l'aspect bocager du territoire - Insertion paysagère de la ZAC et de la STEP - Réhabilitation du site d'enfouissement après exploitation - Utilisation d'espèces locales et adaptées au territoire	+	Non
Natura 2000	- Préservation des milieux humides - Maintien des boisements - Sauvegarde des pelouses sèches	0	Non

Thématiques / Secteurs	Mesures d'Evitement et Réduction	Impacts sur l'environnement	Nécessité mesures compensatoires
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction réglementaire de la carte d'aléas naturels dans le PLU - Pas d'urbanisation dans le vallon de la Bourbre 	0	Non
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la réglementation liée aux canalisations de TMD - Pas de nouvelle construction dans la zone de bruit de l'aéroport et à proximité de l'ICPE (ISDND SITA) - Pas de construction sous les lignes haute-tension 	0	Non
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des captages AEP - Préservation des zones humides - Extension de la STEP 	-	Non
Energies	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux bâtiments avec bonnes performances énergétiques - Développement des modes doux, des transports en commun et du covoiturage - Développement des énergies renouvelables - Projet photovoltaïque sur l'ISDND - Cogénération sur le site industriel de SITA 	0	Non
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des hameaux existants et du centre-village - Densification de l'urbanisation - Suppression de milieux urbanisables au profit des milieux naturels 	-	Non
Déplacements et transports	<ul style="list-style-type: none"> - Création des d'infrastructures VP5, ZAC-Etraits et LGV : insertions dans les TVB et dans le paysage - Développement des modes doux, des transports en commun et du covoiturage - Densification de l'urbanisation - Développement des hameaux existants et du centre-village - Création de stationnement 	+	Non
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Idem « Déplacements et Transports » - Mise en place de nouveaux services par la CAPI - Projet photovoltaïque sur l'ISDND - Cogénération sur le site industriel de SITA 	-	Non

4. Détail des impacts et mesures des grands projets d'urbanisation du territoire de Satolas-et-Bonce

4.1. Détail des impacts et mesures des projets d'urbanisation

Thématiques / Secteurs	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts sur l'environnement	Mise en place de mesures compensatoires
Projet d'extension ZAC de Chesnes	- Mesures définies dans la modification ultérieure du PLU	?	?
Extension STEP Traffeyères	- Création d'une haie entre le Chaffard et la STEP	+	Non
Création ZA nord Centre-Village	- Plantation d'arbres sur plusieurs strates - Limiter la taille des bâtiments - Bâtiments de qualité en entrée de ville	-	Non
Création Parc des Lurons	- Insertion écologique réalisée par l'APIE - Réalisation d'une insertion paysagère	--	Oui

Les impacts du PLU sur l'environnement ont donc été considérés acceptables sauf pour l'impact sur le patrimoine naturel (présence de l'œdicnème criard) du Parc des Lurons pour lequel des mesures spécifiques sont prévues.

4.2. Mesures prévues dans le cadre de la création du Parc des Lurons

Mesures	Type
Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser	Evitement
Lutte contre les espèces invasives	Evitement
Conservation des linéaires de haies existants	Evitement
Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	Réduction
Gestion écologique des dépendances vertes	Réduction
Conservation et entretien des linéaires de haies existants	Réduction
Compensation pour l'œdicnème criard	Compensation
Gestion écologique des espaces prairiaux	Compensation
Densification du réseau bocager	Compensation
Vérification de l'ensemble des préconisations	Suivis
Adhésion à la carte du Plan Local de Sauvegarde de l'œdicnème criard	Suivis
Suivis écologiques à long terme	Suivis
Acquisition de parcelles d'habitats patrimoniales	Accompagnement
Implantation de haies écologiques sur le territoire	Accompagnement
Sensibilisation de l'exploitant agricole	Accompagnement

Avec l'application de ces mesures, les impacts résiduels seront faibles.

5. Les indicateurs de suivis

Plusieurs indicateurs de suivis ont été mis en place suivant l'importance des impacts pressentis. Ils concernent les thématiques suivantes : le bruit, l'eau potable, l'assainissement, les zones humides et les boisements. Ils seront réalisés par des organismes spécialisés.